

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 - Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 - Email : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
561

Mensuel
Avril
2025

Dossier

Projet de loi de
simplification de la vie
économique contre
les normes sociales et
environnementales



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/11/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 801,80 € brut (11,88 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2025) : 3 925€

Bureaux d'études (au 01/01/2025)

IC : Position 1.1, 95 : 2 135€ brut
ETAM : Position 1.1, 240 : 1 815€ brut

Prestataires de Services (2022)

Valeur du point :

3,611 € Employé.e.s

3,487 € Etam

3,384 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434€ /annuel

Experts Comptables (au 01/01/2024)

Valeur de base : 127,83 €

Valeur hiérarchique : 77,60 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 681,34 €

Coef. 215 : 1 728,43 €

Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Commissaires de Justice et SVV (au 01/01/2025)

Valeur de référence : 8,65 €

pour les 214 premiers points

Valeur complémentaire : 8,19 €

pour ce qui dépasse les 214 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2025)

Valeur du point : 17,78 € (pour 35 heures)

AJMJ

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E ditor

Retraites : qu'attendre de la concertation sur les retraites ?

Le 20 janvier, la Cour des comptes a rendu son rapport sur l'état financier du système des retraites. Ce rapport, surnommé « mission flash » avait été commandé par François Bayrou le 14 janvier pour servir de base aux négociations sur la réforme des retraites. Le premier ministre espérait que les résultats mettent à jour un « déficit caché » à hauteur de 55 milliards d'euros, en prenant en compte le régime de la fonction publique. Or, la Cour des comptes a confirmé les estimations du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) avec un déficit estimé entre 14 et 15 milliards d'euros en 2035. Ce chiffre marque le point de départ des concertations autour de la réforme des retraites réunissant différentes organisations syndicales et patronales, dont la CGT jusqu'à fin mai.

Cette concertation entre partenaires sociaux est en réalité un leurre, la négociation est en fait corsetée par le gouvernement qui fixe un cadre budgétaire contraint et le MEDEF et la CPME refusent de discuter de la hausse des cotisations. Comme la principale solution alternative à la baisse des pensions, au recul de l'âge de la retraite et de l'allongement de la durée de cotisation est d'augmenter les cotisations, la discussion risque d'être terminée avant la fin des trois mois de concertation.

La CGT revendique :

- le retour immédiat à l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, pour revenir à 60 ans ;
- des départs anticipés pour les carrières longues et pour celles et ceux ayant exercé des métiers pénibles ;
- un calcul de la pension sur les salaires des 6 derniers mois dans le public et en revenant aux 10 meilleures années dans le privé (au lieu de 25 années) ;
- la garantie d'un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète.
- la prise en compte des années d'études et des périodes de première recherche d'emploi et de chômage non indemnisé.

Dans, ce contexte, la CGT doit continuer à exiger l'abrogation de la réforme de 2023 qui n'a servi à rien car il y a d'autres moyens de financer les pensions même avec un retour à 62 ans et même l'objectif d'un retour à 60 ans.

La seule alternative pour reprendre le pouvoir sur nos retraites, est la mobilisation de toutes et de tous, en finalisant la lutte débutée en 2023, ça passe par construire un nouveau rapport de force par un mouvement de grande ampleur.



Valérie BAGGIANI

Analyse

Trump, une politique plus cohérente qu'elle n'en a l'air avec quels risques pour les salariés ?

Depuis son retour au pouvoir en janvier 2025, Donald Trump bouleverse les équilibres globaux. Si les États-Unis cherchent à capter davantage de capitaux et de production sur leur sol, les entreprises françaises -et les salariés qui y travaillent- risquent d'en payer le prix.

En 2023, les échanges commerciaux entre la France et les États-Unis témoignaient déjà d'un déséquilibre croissant. Donald Trump a décidé de radicaliser l'agenda économique : la rhétorique du « America First » s'est traduite, dès le mois d'avril, par l'imposition brutale de nouveaux droits de douane sur une vaste gamme de produits européens : vins, fromages, véhicules, composants industriels.

La logique de la nouvelle politique commerciale américaine ne repose pas uniquement sur une hostilité à l'égard de l'Europe. Elle s'inscrit dans une escalade plus large, dont la Chine est l'autre grande cible.

La personnalité bouillonnante de Trump peut donner l'impression que ses choix économiques sont dus à son impulsivité.

En réalité, ils sont cohérents avec une certaine vision du monde et des intérêts des États-Unis. Ces mesures répondent à une stratégie : faire financer l'économie américaine, très endettée, par ses partenaires étrangers.

Au protectionnisme s'ajoute le dumping fiscal. Ce qui est certain, c'est que les salariés français risquent de payer le prix de cette guerre économique.

Ainsi, au choc protectionniste américain pourrait répondre un contre-choc néolibéral européen, dont les travailleurs feraient une fois de plus les frais.

Dans ce climat incertain, les salariés français ressentent la pression de restructurations, de délocalisations ou de baisses d'activité.

A leurs niveaux, les CSE peuvent, en particulier dans le cadre de leur information / consultation sur les orientations stratégiques, questionner l'employeur sur les conséquences de ce nouveau contexte sur leur entreprise et les risques qui pèsent sur les salariés.

JOURNÉES D'ETUDES

21 mai 2025 - Egalité Professionnelle

06 au 10 octobre 2025 - Congrès Fédéral à GRUISSAN (Proche NARBONNE)

News

Calendrier



Congrès FEDERATION DES SOCIÉTÉS D'ETUDES
6 au 10 octobre 2025 - GRUISSAN



Actualité

Appel de la Fédération Chimiques CGT à soutenir l'

L'année 2024 aura été marquée par la lutte exemplaire des salariés et du syndicat CGT de l'usine Vencorex, avec le soutien sans faille de la FNIC-CGT, de l'UD 38, des Uds des territoires limitrophes et de la Confédération.

Cette lutte de plus de 70 jours a été considérée comme l'épicentre de la lutte contre la destruction de l'industrie en France, comme en témoignent les rassemblements des 1^{er} octobre, 14 octobre, 7 novembre, 23 novembre, 5 décembre et 12 décembre 2024.

Le 7 novembre 2024, une grande partie de la CGT s'est rassemblée, avec la présence de Sophie Binet, Secrétaire Générale de la CGT, de la FNIC-CGT et de ses syndicats venus de toute la France sans oublier la participation de nombreuses Uds. Cette action a connu un grand succès, rassemblant plus de 3500 personnes.

Malheureusement, après la grève du 12 décembre 2024, les autres organisations syndicales, CFDT et CFE/CGC, ont décidé de signer le PSE et, de ce fait, ont mis fin à la grève.

La lutte a cependant continué avec un rassemblement et un appel à la grève le 22 janvier 2025 devant Bercy contre les licenciements dans l'industrie, avec près de 4000 participants, de nombreuses Fds, Uds et notre Secrétaire Général. De très nombreuses réunions ont été tenues par les élus CGT de Vencorex, la FNIC-CGT et la Confédération pour porter la nationalisation auprès du ministère de l'Industrie et de son ministre.

Ce dernier n'aura jamais pris la mesure de l'importance de la sauvegarde des 6000 emplois. Il est depuis le début, dans une logique d'accompagnement des salariés en portant la question du montant du chèque et de la revitalisation, faisant fi de la catastrophe économique, sociale et environnementale.

Il a même eu l'indécence de nous dire, je cite : « J'ai le devoir de rendre des comptes aux contribuables pour les 400 millions d'euros chiffrés par ses services afin de nationaliser Vencorex », alors qu'il n'a jamais pu justifier les 178 milliards d'euros d'aides publiques et les 80 milliards d'exonérations de cotisations sociales et fiscales données aux entreprises sans difficultés financières et sans aucune contrepartie, même pas celle de l'emploi.

Bien que nous ayons étayé notre argumentaire sur la souveraineté industrielle, nucléaire, aérospatiale, le traitement de l'eau potable et les non-sens économiques, sociaux et environnementaux que porterait cette fermeture, le ministre de l'Industrie est resté dans son dogmatisme. Nous ne sommes vraiment pas sûrs qu'il ait compris tous les enjeux.

Il s'agit de 450 emplois directs qui sont en danger chez Vencorex, et plus de 1200 si l'on prend en compte l'effet domino sur les plateformes de Pont-de-Claix et de Jarrie.

Pour finir, ce seront 6000 emplois en tout avec les emplois induits, sans parler des familles concernées par cette casse de l'emploi.

Con National des Industries des salarié.es de VENCOREX

Cette destruction de l'industrie chimique en France, qui répond aux besoins de toutes les industries, sera irréversible après son démantèlement car les capitalistes préféreront aller tuer des salariés dans des pays dépourvus de droits du travail où il n'existe aucune norme environnementale de protection des populations. La souveraineté et le changement climatique ne font pas partie de leurs objectifs, car seul le profit les anime.

C'est pourquoi, le 6 février 2025, nous sommes partis dans notre idéal de socialisation des moyens de production en nous disant : « Puisqu'ils ne veulent pas nationaliser, eh bien, nous allons reprendre cette usine. Qui mieux que les salariés connaissent et font tourner les usines ? ».

De toute manière, si nous ne faisons rien, ce site finira par devenir une friche industrielle avec toute la misère sociale que cela engendre et ça, il n'en était pas question pour la FNIC-CGT et les élus CGT de Vencorex.

À travers des réflexions et des réunions et avec le soutien d'experts, d'avocats, de Fds et de la Confédération, nous avons chaque jour construit ce projet de SCIC, Société de Coopération d'Intérêt Collectif.

L'offre de reprise a été finalisée le 31 mars 2025 au soir. Elle sera examinée au tribunal de commerce de Lyon le 3 avril 2025 et, bien que le travail soit terminé, nous avons encore besoin de soutien par des lettres d'intention qui engagent les structures, non tant sur la somme, mais bien sur le partage de l'idée de mettre en place ce projet de SCIC.

À ce jour, 43 salariés, 6 élus politiques locaux et de la métropole de Grenoble, une dizaine d'industriels, des banques, la FNIC-CGT, la Confédération, IUD 38 et les coordinations de la FNIC-CGT, Kemone, Arkéma, Michelin, ExxonMobil, TotalEnergies, Sanofi et d'autres qui attendent le retour des consultations de leur CE pour être parties prenantes du projet.

Un modèle de lettre d'intention qui peut être corrigé, amendé figure sur le site de la FNIC, pour rejoindre l'ensemble des porteurs de ce projet gigantesque qui a pour origine la sauvegarde de notre industrie sur le territoire français et des 6000 emplois concernés.

Les lettres d'intention doivent être envoyées à :
contact@fnic-cgt.fr et michael.corgier@fnic-cgt.fr

**Fraternellement,
Serge ALLEGRE
Secrétaire Général
FNIC-CGT**

Branches

Salarié.e.s des Etudes Notariales

Compte rendu de la CPPNI du 20 mars 2025.

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de cette commission de négociation : le compte épargne temps, l'aménagement de fin de carrière, les congés payés, la complémentaire frais de santé et le notaire salarié.

La Bastoche 
25 mars 2025 n° 264

Bulletin de liaison CGT des salarié.e.s du Notariat
A diffuser aux membres du personnel – Merci

COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 20 MARS 2025

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de cette commission de négociation : le compte épargne temps, l'aménagement de fin de carrière, les congés payés, la complémentaire frais de santé et le notaire salarié.

- **Le compte épargne temps**, le CSN a présenté un projet d'accord qui intègre les demandes des organisations syndicales, l'accord comporte 8 thématiques, l'objet, la mise en place du CET, l'alimentation du cet, l'utilisation du CET, la gestion du CET, le régime fiscal et social du dispositif, la liquidation et le transfert des droits et la garantie du CET. L'accord devrait rentrer en vigueur le 1^{er} mai 2025, la CGT ne sera pas signataire d'un dispositif qui remet en cause le droit au repos et aux congés payés.
- **L'aménagement de fin de carrière**, le CSN considère que cette négociation est importante car la profession compte 10, 000 salarié.e.s de plus de 55 ans. L'enjeux de cet accord est de préparer à un bon départ en retraite des seniors tout en les maintenant le plus longtemps possible en poste afin que le savoir faire et les compétences soient transmises aux plus jeunes. Le CSN propose d'inclure 5 articles dans l'accord, le champ d'application, l'objet serait 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite, la transition progressive vers la retraite, les aménagements et la transmission du savoir des anciens. Le CSN propose de construire un accompagnement avec la CRPCEN.

La CGT est favorable pour négocier ces points et souhaite que dans le cadre d'une réduction de l'activité du futur retraité, un dispositif de maintien des cotisations retraite soit mis en place par la prise en charge des cotisations retraite par l'employeur.

D'autres propositions ont été faites : horaires aménagés (semaine de 4 jours), transmission du savoir (cumul/emploi-retraite, mentorat, tutorat, entretien retraite à 5 ans et à 2 ans avant le départ à la retraite).

- **Les congés payés**, le CSN a indiqué que l'évolution de la loi nous oblige à modifier l'article 18.1 de la convention collective relatif aux congés annuels et absences. Les modalités d'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie ont été modifiées. Lorsque le contrat de travail est suspendu pour maladie ou accident, le salarié doit bénéficier de 2 jours ouvrables de CP pour respecter l'article 37 de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 qui ne fait plus de distinction entre 1 salarié en activité et 1 salarié en arrêt en termes de cumul de congés. Le projet de modifications sera transmis aux organisations syndicales dans 15 jours pour une signature en avril.
- **La complémentaire santé APGIS**, le CSN précise que l'accord frais de santé de 2015 doit faire l'objet d'un avenant pour respecter l'instruction ministérielle de la Sécurité Sociale sur la conformité des contrats responsables. L'avenant a été signé en séance.
- **Evolution salariale du notaire salarié** -demande de la CFTC, le CSN est opposé à renégocier la classification du notaire salarié prétextant que ça pénaliserait les petites études. La CGT a rappelé que la négociation de l'avenant du 23 janvier 2020 entérinant le passage de C1 à C2 du notaire salarié avait duré plusieurs années car le CSN était déjà opposé à cette réévaluation. La CGT n'avait pas signé cet avenant car en l'état actuel de la convention collective, le notaire salarié peut revendiquer le niveau C3 ou le C4 en respectant les critères classants de ces deux niveaux. La CGT avait déjà expliqué sa position, le notaire salarié a un statut hybride qui lui fait relever de deux types de réglementations, du fait de sa fonction de notaire (décret du 15 janvier 2013, du fait de sa qualité de salarié (code du travail et convention collective). La convention collective prévoit pour les cadres une classification C3 et C4 et le CSN n'objecte pas l'argument des « petites études » pour s'y opposer.



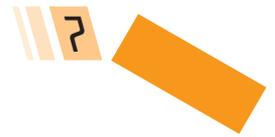
Fédération CGT des Sociétés d'études – Secteur Notariat – case 421 – 263 rue de Paris 93 514
Montreuil Cedex – www.soc-etudes.cgt.fr Tél. 01.55.82.89.44– Fax 01.55.82.89.42– E-mail :
deploiement.fsetu@cgt.fr

- **Le compte épargne temps**, le CSN a présenté un projet d'accord qui intègre les demandes des organisations syndicales, l'accord comporte 8 thématiques, l'objet, la mise en place du CET, l'alimentation du cet, l'utilisation du CET, la gestion du CET, le régime fiscal et social du dispositif, la liquidation et le transfert des droits et la garantie du CET. L'accord devrait rentrer en vigueur le 1er mai 2025, la CGT ne sera pas signataire d'un dispositif qui remet en cause le droit au repos et aux congés payés.

- **L'aménagement de fin de carrière**, le CSN considère que cette négociation est importante car la profession compte 10, 000 salarié.e.s de plus de 55 ans. L'enjeux de cet accord est de préparer à un bon départ en retraite des seniors tout en les maintenant le plus longtemps possible en poste afin que le savoir faire et les compétences soient transmises aux plus jeunes. Le CSN propose d'inclure 5 articles dans l'accord, le champ d'application, l'objet serait 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite, la transition progressive vers la retraite, les aménagements et la transmission du savoir des anciens. Le CSN propose de construire un accompagnement avec la CRPCEN.

La CGT a proposé +1,80% (inflation au 31 janvier 2025, source INSEE) en tenant compte de La CGT est favorable pour négocier ces points et souhaite que dans le cadre d'une réduction de l'activité du futur retraité, un dispositif de maintien des cotisations retraite soit mis en place par la prise en charge des cotisations retraite par l'employeur.

D'autres propositions ont été faites : horaires aménagés (semaine de 4 jours), transmission du savoir (cumul/emploi-retraite, mentorat, tutorat, entretien retraite à 5 ans et à 2 ans) avant le départ à la retraite.



Elections professionnelles

Une progression globale

Les premiers résultats des élections professionnelles sont tombés. Si nombre d'entre eux doivent encore être affinés et vérifiés, les tendances sont quant à elles relativement claires.

Les données présentées ci-dessous sont des données brutes. Doivent encore être retraités les syndicats non représentatifs, ce qui nous permettra d'évoluer à la hausse.

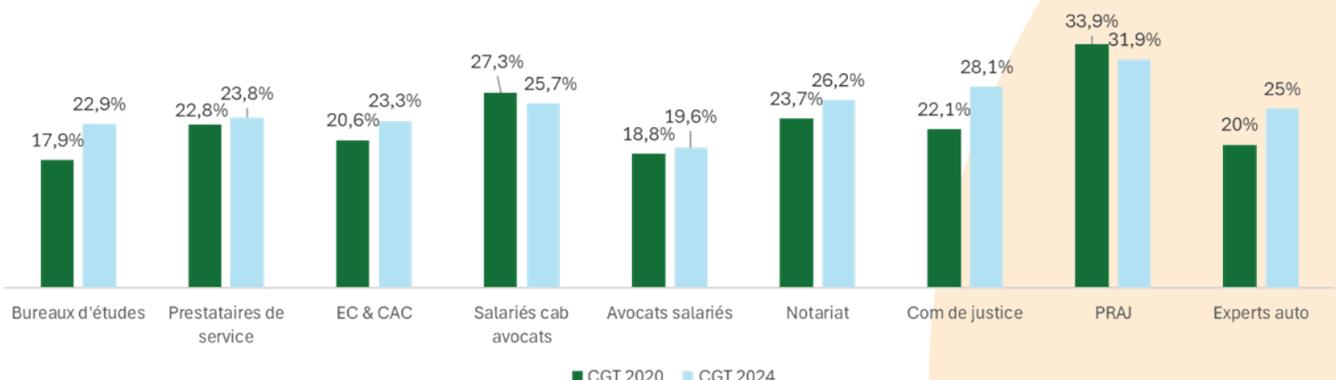
A titre indicatif, pour la plus grosse branche en nombre d'effectifs que sont les Bureaux d'Etudes, nous devrions atterrir à 18% de représentativité soit une hausse de presque 3 points.

Nous progressons dans 6 branches sur 10.

IDCC	Libellé IDCC	Année	CFDT	CGT	CGT-FO	CFE-CGC	CFTC	UNSA	SOLIDAIRES	CAT	UPEAS	Pos.
0787	EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES	2020	40,10%	12,42%	8,80%	13,42%	18,21%	4,83%	0,74%			4
		2024	44,78%	9,59%	5,57%	16,76%	18,88%	2,70%	0,35%			4
0915	EXPERTISES EVALUATIONS INDUSTRIELLES ENTREPRISES	2020	26,80%	7,36%	6,80%	5,84%	13,70%	29,24%	0,18%			4
		2024	27,14%	0,66%	3,25%	9,56%	15,62%	35,88%	0,06%			6
1000	AVOCATS CABINETS PERSONNEL SALARIE	2020	18,00%	15,99%	12,44%	3,43%	8,76%	14,00%	1,54%	24,20%		3
		2024	12,88%	17,19%	10,32%	11,80%	16,20%	11,19%	1,19%	17,22%		2
1486	BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES	2020	31,00%	12,92%	7,80%	23,23%	10,95%	5,93%	3,26%			3
		2024	29,08%	13,88%	7,43%	23,86%	10,21%	6,49%	3,27%			3
1951	AUTOMOBILE CABINETS D'EXPERTISES	2020	12,55%	15,98%	39,50%	7,53%	0,92%	2,11%	0,40%		12,15%	2
		2024	7,92%	17,53%	37,10%	8,14%	1,81%	0,23%	0,00%		25,11%	3
2098	PRESTATAIRES DE SERVICES SECTEUR TERTIAIRE	2020	28,97%	21,64%	13,88%	3,63%	14,25%	4,88%	11,77%			2
		2024	28,81%	19,48%	12,99%	4,05%	16,02%	5,73%	11,37%			2
2205	NOTARIAT	2020	22,74%	16,88%	27,37%	10,70%	10,16%	9,52%	0,81%			3
		2024	19,07%	18,46%	15,47%	12,85%	19,79%	11,07%	0,64%			3
3219	SALARIES EN PORTAGE SALARIAL	2020	28,04%	8,78%	0,68%	52,03%	9,12%	1,35%	0,00%			4
		2024	19,35%	23,66%	5,91%	48,39%	1,08%	1,08%	0,00%			2
3244	PROFESSIONS REGLEMENTÉES AUPRÈS DES JURIDICTIONS	2020	37,53%	17,22%	4,11%	1,03%	30,59%	7,46%	1,54%			3
		2024	43,24%	11,49%	0,68%	0,34%	36,82%	5,41%	0,34%			3
3250	COMMISSAIRES DE JUSTICE ET SOCIETES DE VENTES	2020	30,30%	23,11%	12,20%	1,67%	10,14%	17,46%	1,93%			2
		2024	16,61%	23,65%	15,70%	0,18%	12,27%	26,71%	1,99%			2

Comme déjà indiqué, la CGT est de nouveau la première organisation dans les Très Petites Entreprises et dans la majorité des branches que couvre la Fédération, ce résultat est confirmé.

Evolution de la Représentativité CGT par branche dans les TPE - périmètre FSETUD



Salarié.e.s des Bureaux d'Etudes

Lors de la réunion de la Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation de la Branche des Bureaux d'études qui s'est tenue le 26 mars 2025, nous avons continué à travailler sur deux sujets d'ores et déjà en cours : la santé, en vue de la négociation d'un nouvel accord sur la complémentaire santé, et la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

les métiers les plus rémunérateurs comptent, le plus souvent, moins de femmes que d'hommes dans leurs effectifs.

Et c'est bien sur ces points que nous voulons agir également. Nous avons une nouvelle fois demandé la mise en place de dispositifs d'évolution professionnelle comprenant des budgets de formation renforcés pour encourager les femmes à s'orienter vers des métiers mieux payés à travers les reconversions, promotions, mobilités et pas seulement au moment de la formation initiale.

Nous avons porté le sujet de la revalorisation des métiers féminisés. Et sur ce point, nous avons, bien évidemment la volonté de faire correspondre cette revendication avec celle de voir intégrer dans la grille de classification le critère de la qualification.

Lors de cette réunion, le patronat a de nouveau mis à l'ordre du jour la négociation d'un dispositif de participation expérimentale pour les entreprises qui ne sont pas tenues à cette obligation.

Nous avons bien sûr soulevé tout de suite qu'une telle négociation ne peut pas remplacer la négociation sur les salaires ni permettre à des entreprises de contourner leurs obligations qui les conduiraient à verser davantage que ce que la branche serait en mesure de proposer.

Et bien sûr nous avons demandé la mise à l'ordre du jour de la négociation sur les minima conventionnels.

Sur le sujet de la participation stricto sensu, nous ne pouvons que nous féliciter que l'une de nos revendications majeures, la définition d'une formule basée sur l'Excédent Brut d'Exploitation, c'est-à-dire la catégorie comptable qui mesure la production de richesses liée à l'activité ait été retenue.



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié.e.s des bureaux d'études n° 310

Négociation de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
la parentalité est loin d'être le seul facteur d'inégalité entre les femmes et les hommes

Lors de la réunion de la Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation de la Branche des Bureaux d'études qui s'est tenue le 26 mars 2025, outre les sujets de santé qui sont traités régulièrement en vue d'un nouvel accord sur la complémentaire santé, la négociation sur l'égalité entre les femmes et les hommes a continué.

Force est de constater que le patronat de la branche identifie plus particulièrement le sujet de la parentalité comme la problématique à traiter. S'il est vrai que les femmes sont souvent victimes de discrimination dès le premier enfant, la parentalité est loin d'être exhaustive des facteurs d'inégalités : les métiers féminisés sont aussi très souvent moins rémunérés, à qualification équivalente, et les métiers les plus rémunérateurs comptent, le plus souvent, moins de femmes que d'hommes dans leurs effectifs.

Nous n'avons pas manqué de relever ces deux sujets pour porter, comme revendication le recrutement de femmes dans les métiers porteurs, en appuyant cela par des dispositifs d'évolution professionnelle comprenant des budgets de formation renforcés pour encourager les femmes à s'orienter vers des métiers mieux payés à travers les reconversions, promotions, mobilités et pas seulement au moment de la formation initiale.

Lors de cette réunion, nous sommes également revenus sur les velléités patronales de mise en place d'un dispositif de participation expérimentale pour les entreprises qui ne sont pas tenues à cette obligation pour répondre la formulation telle qu'elle a été mise à l'ordre du jour.

Sur ce sujet, nous ne pouvons que nous féliciter que l'une de nos revendications majeures, la définition d'une formule basée sur l'Excédent Brut d'Exploitation, c'est-à-dire la catégorie comptable qui mesure la production de richesses liée à l'activité ait été retenue.

Toutefois, nous ne sommes pas dupes : une telle négociation ne peut pas remplacer la négociation sur les salaires ni permettre à des entreprises de contourner leurs obligations qui les conduiraient à verser davantage que ce que la branche serait en mesure de proposer.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
Case 421 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél : 01 55 82 89 41 - Fax : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Le patronat de la branche identifie la parentalité comme le sujet majeur de discrimination.

Si ce n'est pas complètement faux, ce n'est pas la seule cause : d'une part les métiers féminisés sont aussi très souvent moins rémunérés, à qualification équivalente, et

Salarié.e.s des Cabinets d'Avocats

Le 10 avril, deux réunions de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de conciliation de la branche des salarié.e.s des cabinets d'avocats ont eu lieu : une traitant de la fusion des branches avec les avocats salariés, portant plus particulièrement, lors de cette séance, sur le contrat d'apprentissage et l'autre, réunion classique, traitant du sujet des retraites supplémentaires.

Sur le contrat d'apprentissage, le patronat se verrait bien mettre en place ce dispositif pour les jeunes stagiaires à l'école d'avocats.

Or, ces jeunes avocats rejoindront rapidement la cohorte des jeunes libéraux et futurs patrons, rares sont ceux demeurant sous statut salarié.

Charité bien ordonnée n'est-ce-pas ! Par contre pour les salarié.e.s, le patronat n'avait pas grand-chose à proposer. La négociation ne fait que commencer.

Sur la retraite supplémentaire le sujet est

bien plus technique et cette complexité est accrue du fait de lectures différentes de la situation.

L'ACPR, gendarme des assurances et des banques a mis fin, par des mécanismes budgétaires, au régime de retraite tel qu'il existait jusque lors. Il faut donc renégocier le « réceptacle » des cotisations sachant que le patronat avait déjà auparavant mis en cause l'exclusivité de l'opérateur historique.

En conséquence deux enjeux majeurs sont devant nous : d'une part renégocier le dispositif et le patronat veut imposer un recul des droits et d'autre part sécuriser les fonds du régime fermé d'autre part. Là encore, une partie du patronat se verrait bien utiliser ces fonds pour sécuriser les nouvelles aventures qui se profilent.

Tous les syndicats bloquent. En conséquence, l'ACPR a été sollicitée pour expliciter clairement ce qu'il est possible de faire pour protéger les fonds. Une réunion extraordinaire est en cours de planification.



06 au 10 octobre 2025

Congrès Fédéral à GRUISSAN
(Proche NARBONNE)

Congrès FEDERATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTUDES
6 au 10 octobre 2025 - GRUISSAN

la
cgt

Projet de loi de simplification de la vie é et le gouvernement entendent des normes sociales et

Le débat en séance du projet de loi de simplification de la vie économique se déroulera du 8 au 11 avril 2025 à l'Assemblée nationale. Ce texte traduit les velléités du Patronat et du Gouvernement de déployer toutes les dispositions régressives en faveur des grandes fortunes, contre tout contrôle.

Le projet de loi de simplification de la vie économique est sur la table et doit donc être discutée. Sous couvert de simplification et sans surprise, ce projet ficelé par les édiles gouvernementales façon Macron vise essentiellement à réduire les obligations des employeurs. Dans la droite ligne des actions qu'il déploie depuis son accession à la tête de l'Etat, Macron et ses soutiens continuent de défaire autant que possible tous les éléments structurants de notre système social. A cette occasion, ils bénéficient de l'aide des députés LIOT, LR et RN qui en ont rajouté une couche et ont étendu la liste des comités, conseils et instances consultatives que le gouvernement entendait supprimer. Ainsi, les CESER, instances qui vont vivre la démocratie en territoire sont notamment dans le viseur.

La CGT a saisi toutes les possibilités qui lui offertes d'intervenir pour tenter de limiter la casse. Ainsi, nous avons participé aux tables rondes des organisations syndicales au Sénat et à l'Assemblée nationale et y avons dressé en 12 points, les lignes rouges contenues dans les différentes versions du texte et porté nos propositions en faveur du monde du travail.

Ainsi, nous sommes parvenus à infléchir le document, certaines dispositions ayant été retirées du texte mais d'autres ont été maintenues ou introduites par les député-es. Et sur celles-ci, il nous appartiendra de nous mobiliser.

La CGT a pu ainsi contribuer au retrait de dispositions régressives qui prévoyaient, tout d'abord, un passage par ordonnance sur les autorisations administratives ainsi que de la suppression :

- des lignes du bulletin de paie,
- de l'information des salarié-es en cas de cession d'entreprise,
- de mesures de protection pour les salarié-es dans le cadre de la sous-traitance,
- de l'encadrement des marchés publics pour le recensement de la population.

En plus de nous opposer à la suppression des demandes d'autorisations ou déclarations, nous avons refusé les suivantes :

- sanctions pénales pour les patrons,
- règles encadrant les marchés publics,
- normes environnementales ou encore de comités consultatifs.

Nous avons pu nous faire entendre, du moins en partie, sur ces sujets.

Ce sont les principaux enjeux de ce texte qui derrière le terme de « simplification » cache en réalité des régressions importantes.

En effet, sur le plan des mesures liées aux questions environnementales, le texte continue de laisser croire que l'environnement est un frein important aux projets industriels ou énergétiques. L'urgence climatique nous oblige à ne pas transiger.

De plus, la « réindustrialisation » ne peut pas justifier le recul de la démocratie avec la suppression des CESER et le recul du champ de la commission nationale du débat public (CNDP) en y excluant les projets industriels.

Par contre, en matière de simplification de la vie économique, la CGT a de nombreuses propositions notamment pour les TPE/PME comme :

- Limiter la sous-traitance en cascade qui entraîne une dilution des responsabilités et tire l'ensemble des prix vers le bas au détriment des salariés et du respect des normes.
- Réduire les délais de paiement qui pénalisent très fortement les PME notamment en termes de trésorerie et donc la stabilité de leur activité.
- Favoriser l'accès au financement pour mettre fin à la difficulté majeure notamment pour investir ou même pour le financement courant de l'activité.
- Favoriser l'accès aux marchés publics pour les PME notamment celles qui répondent à un certain nombre d'objectifs sociaux et environnementaux. Pour rappel, le projet de Loi « Simplification de la vie économique » avait été adopté au Sénat le 22 octobre 2024 (232 voix contre 103), la dissolution n'ayant pas permis le vote solennel après son examen en juin 2024.

Ce projet de loi est l'une des faces d'un plan plus large de 50 mesures dites de « simplification » qui

conomique ou comment le patronat affranchir les capitalistes environnementales

avait été présenté en avril 2024 par Bruno Le Maire. Le Gouvernement Bayrou reste sur les mêmes velléités, de concert avec le Patronat afin de s'affranchir de normes sociales et environnementales protectrices pour les salarié-es.

Le rapport du Sénat « 14 mesures pour rendre des heures aux français » alors qu'on venait de leur voler 2 ans de vie à la retraite avait nourri le texte initial, tout comme les 80 propositions de la CPME.

Plus récemment, le Medef a fait son lobbying pour un « projet de loi d'accélération économique » à l'occasion d'un événement organisé à Bercy intitulé "Simplification : de la concertation à la concrétisation", le 4 mars 2025 où le gouvernement a affirmé sa volonté d'accélérer sur le chantier de la simplification, par le biais de ce projet de loi.

Nous devons rester vigilants sur les dispositions retirées du texte afin de ne pas permettre que ces attaques aux droits des salarié-es ne puissent refaire surface. Il s'agit de :

1. Le bulletin de paie : un bulletin de paie de 15 lignes était donc prévu dans le projet de loi initial. Grâce à la mobilisation de la CGT et de l'ensemble des organisations syndicales, cette disposition a été retirée du texte et n'a pas été réintroduite. La vigilance reste de mise, car les velléités du patronat et du gouvernement de s'attaquer au salaire socialisé sont toujours à l'œuvre. Pour rappel, le salaire net, c'est celui qui permet de vivre au quotidien. Les lignes du bulletin de paie, on les comprend moins, sauf quand on est confronté au chômage, à la maladie, aux accidents de travail, au congé de maternité, de paternité ou pour nos retraites. Ainsi, masquer les lignes de la fiche de paie, c'est potentiellement pouvoir plus facilement enlever du droit. Le bulletin de salaire est la synthèse des obligations de l'employeur vis-à-vis du salarié. Le gouvernement comptait supprimer le seul support permettant aux salarié-es de s'informer et de vérifier si leurs droits sont bien respectés par l'employeur.

2. Réduire le temps d'information des salarié-es en cas de cession d'entreprise c'est faire le choix des entrepreneurs et pas des salarié-es. En effet, réduire le temps (de 2 à 1 mois) d'information pour les salarié-es, c'est leur supprimer la possibilité d'avoir une solution de reprise. Cette disposition a été retirée

en Commission spéciale de l'Assemblée nationale, mais rien ne garantit qu'elle ne soit pas malgré cela adoptée dans le texte final. L'étude d'impact reconnaissait un effet positif de la loi Hamon avec un passage d'une quarantaine de reprises en 2013 à 70 en 2014, environ 60 en 2015 puis 2010 et enfin une stabilisation durable à une reprise de 50 entreprises an de 2017 à 2022 soit une hausse durable de 25% des rachats par les salarié-es. L'expérience CGT en la matière montre que les freins sont multiples pour une reprise effective par les salarié-es. Il faut au contraire augmenter le temps d'information et consolider les aspects de financement liés à la reprise par les salarié-es. Il faut trouver toutes les solutions possibles pour maintenir, reprendre les entreprises, éviter les licenciements et la disparition d'outils industriels.

3. Sur la sous-traitance, un amendement introduit par le Sénat a été supprimé par la commission spéciale de l'Assemblée nationale pour faciliter la résiliation du contrat de sous-traitance. Au lieu de protéger ça entraîne des risques supplémentaires pour les sous-traitants. Une telle mesure viendrait rendre très précaires les tentatives de redressement des entreprises sous-traitantes. La sous-traitance est un sujet extrêmement important pour la France. Nous sommes le pays d'Europe qui a le plus recours à la sous-traitance. La sous-traitance, bien souvent en cascade, induit des situations catastrophiques pour les salarié-es dont les conditions de travail sont dégradées et les salaires à la traîne, qui plus est, il s'agit souvent des emplois féminisés. Quel est l'intérêt de favoriser ou de mettre en risque les entreprises sous-traitantes ?

Il faut limiter la sous-traitance plutôt que la favoriser ou affaiblir les entreprises sous-traitées. Tout ce qui est sous les ordres du donneur d'ordre doit être de la responsabilité du seul donneur d'ordre.

4. Sur le marché public du recensement de la population, cette mesure qui consistait à favoriser la « sous-traitance » du recensement de l'INSEE a été supprimée par la Commission spéciale. La CGT avait dénoncé cette disposition et a insisté sur l'importance que le recensement de la population soit effectué sous l'égide de l'INSEE et de la Fonction publique territoriale.

5. La réduction fiscale de l'accise (impôt indirect perçu sur la consommation, parfois aussi le seul

Projet de loi de simplification de la vie é et le gouvernement entendent des normes sociales et

commerce de certains produits, en particulier le tabac, l'alcool et l'électricité) sur l'électricité pour les centres de stockage de données a été supprimée en Commission Spéciale. Les data centers sont des infrastructures extrêmement énergivores, qui consomment autant d'électricité qu'une ville moyenne. Cette exonération fiscale favorisera les grandes entreprises du numérique, sans prendre en compte l'impact de ces infrastructures sur les ressources locales (eau, électricité).

Par contre, certaines attaques sont maintenues, face auxquelles la CGT a défini 12 lignes rouges :

6. La hausse des seuils en cas de concentrations, notamment concernant les déclarations auprès de l'autorité de la concurrence ; déclaration qui ne concerne pas dans son contenu les salarié-es mais dont l'issue les concerne. L'enjeu n'est pas la défense de la concurrence mais celui de l'importance de contrôler la concentration du capital dans un contexte de fusions-acquisitions, de rachats par endettements (LBO) ou de reprises grâce à des subventions publiques. Les concentrations ont donc bien des conséquences pour les salarié es (source), leur examen par une autorité externe est donc positive. La concentration n'a d'effets positifs que pour les grands groupes. Comment cette disposition peut-elle favoriser la reprise d'entreprise, la pérennité des entreprises et le fait qu'elle ne soient pas vassales des grands groupes ?

7. La baisse des sanctions pénales pour les patrons, c'est-à-dire le passage d'une peine de prison à simplement une amende de 250 000 euros est une véritable régression. Ce n'est pas en amoindissant les sanctions pénales qu'on va protéger le droit et faire peur à ceux qui ne le respectent pas le code du travail. Le code du travail est celui qui est le moins appris, le moins compris et le moins utilisé. Pourtant il y a des centaines de morts au travail par an.

8. Les autorisations transformées en simples déclarations, autorisations et déclarations supprimées est une mesure que le gouvernement réintroduit ici après qu'il a envisagé de la prendre par ordonnance, passage par ordonnance que le Sénat a supprimé. Certaines d'entre elles ont des conséquences sur les prérogatives de l'inspection du travail ou de la DREETS. Supprimer les obligations d'information de l'inspection du travail en cas

de constitution d'un groupement d'employeur appliquant la même convention collective. Pourtant, il est important qu'en cas de multiplicité de Conventions Collectives qui sont potentiellement applicables, l'inspection du travail ait l'information pour protéger les droits des salarié-es. Ou encore, supprimer l'accord préalable de la DREETS pour mutualiser des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle entre services de prévention et de santé au travail (SPST), dispositif créé par l'ANI santé au travail de décembre 2020 et la loi d'août 2021 qui l'a transposé, la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle est mise en place au niveau des services de préventions et santé au travail interentreprises (SPSTI). La cellule dispose de missions importantes confiées par la loi : proposer des actions de sensibilisation, proposer des mesures individuelles en lien avec l'employeur et les salarié-es, participer à l'accompagnement des travailleur-ses éligibles aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle...

Les réformes successives du fonctionnement des SPSTI aboutissent à une externalisation de la prévention de la désinsertion professionnelle des CPAM vers les SPSTI, vidant de leur sens les métiers des professionnel-les de la santé au travail. C'est donc un outil mis en place au sein des structures "patronales" que sont les SPSTI. Les mutualiser pourrait vouloir dire partage d'informations, de bonnes pratiques... mais ça peut être aussi une façon de réduire leurs moyens.

9. Le texte prévoit le relèvement des seuils pour la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux à 100.000 euros (hors taxe). D'autres mesures viennent d'être introduites dans le texte afin d'alléger les règles de commande publique en favorisant l'accès des start-ups françaises. Il est ainsi prévu de relever le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les achats innovants et les lots afférents, actuellement fixé à 143 000 euros au lieu de 100 000 euros hors taxes. Ce seuil sera révisé au 1^{er} janvier 2026. La solution n'est pas le relèvement des seuils de marchés publics mais l'instauration de critères de conditionnalité, sociaux et environnementaux.

10. Des mesures liées à un allègement des obligation en matière environnementale sont également à déplorer et à combattre. Il s'agit

conomique ou comment le patronat affranchir les capitalistes environnementales

notamment de la suppression des Zones à faible émission, supprimées par la Commission Spéciale grâce au vote des député-es LR, RN, Macronistes, Liot et Horizons. Créées en 2019 pour limiter progressivement l'accès des plus vieux véhicules et les plus polluants aux grandes villes, ces zones suscitent de nombreuses critiques de la part des élu.es et des associations d'automobilistes.

Par ailleurs, rien n'est prévu pour le développement des transports publics et autres moyens de déplacements collectifs ou non polluants. La modification de la loi Climat et résilience permettant la dérégulation de l'artificialisation des sols et les surfaces occupées par des projets industriels ne seront plus comptabilisées dans l'objectif de réduction de l'artificialisation. Il s'agit là d'une entorse grave aux engagements pris dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain et la disparition des terres agricoles. En excluant ces projets du calcul, on masque artificiellement l'extension des zones bétonnées, ce qui va à l'encontre des objectifs du « zéro artificialisation nette » censés guider les politiques publiques. Permettre aux projets d'énergies renouvelables et d'hydrogène bas carbone de contourner certaines obligations environnementales, notamment celles relatives à la préservation de la biodiversité, en les reconnaissant automatiquement comme étant d'intérêt public majeur.

En étant reconnus comme RIIPM, ces projets pourraient être exemptés de certaines obligations environnementales normalement requises. Cela pourrait inclure des évaluations d'impact environnemental moins rigoureuses ou des dérogations à certaines réglementations visant à protéger la biodiversité, mais aussi limiter les recours juridiques.

11. Outre les nombreuses instances en lien avec les enjeux environnementaux qui sont menacées, le texte prévoit de réduire la concertation publique concernant les projets d'installations de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique et les projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui font l'objet d'une enquête publique. Outre les nombreuses instances en lien avec les enjeux environnementaux qui sont menacées, le texte prévoit de réduire la concertation publique concernant les projets d'installations de production

d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique et les projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui font l'objet d'une enquête publique.

Sur les infrastructures numériques, une modification du code de l'urbanisme permettrait aux infrastructures numériques de s'implanter sans étude d'impact approfondie.

12. Enfin, des enjeux démocratiques cruciaux sont au cœur de la question de la suppression des CESER et de plusieurs dizaines de comités. Nombre de comités ont pu être sauvés de justesse (telles que l'ANACT, le COCT et les CROCT, France Compétences ou encore la CNDP). Un amendement adopté prévoit également une clause d'extinction : les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou d'un ministre sont créées pour une durée de trois ans. Sans justification de leur activité, elles seront automatiquement supprimées. Le texte initial prévoyait la suppression du Conseil supérieur de l'aviation civile de la Commission supérieure du numérique et des postes, du Conseil stratégique de la recherche, de la Commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ou de contrôleur général et du Comité national de la gestion des risques en forêt. Les sénateurs ont rétabli en commission la CSNP, "seule instance bicamérale, transpartisane et permanente dédiée au contrôle des activités postales, numériques et de télécommunications".

Les CESER (Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux) ont été supprimés par la Commission Spéciale de l'Assemblée nationale. Ce sont des amendements de la Droite Républicaine qui ont porté cette suppression, LR avait d'ailleurs déjà des propositions de loi en ce sens. La CGT a dénoncé cette attaque intolérable dans un Communiqué de presse.

Si technique que le débat puisse être, il doit impérativement être suivi avec vigilance sur chacun de ces points, tant les régressions que ces dispositions recèlent, surtout concernant leurs conséquences sociales mais aussi démocratiques peuvent avoir pour répercussions un recul des droits de l'ensemble de la population. Il nous faut rester mobiliser pour éviter davantage de régression sociale, à l'heure où le contexte politique, social et économique sert de prétexte aux attaques tout azimut contre nos droits.

Culture

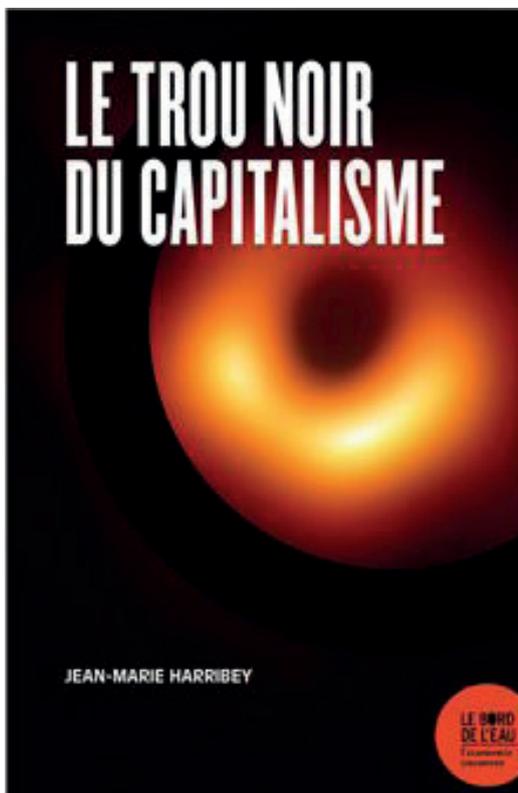
Pour défendre notre système de santé, il faut le connaître, comprendre son fonctionnement, son histoire et les rapports de force qui en découlent.

Dans un système de questions/réponse, Olivier Milleron et André Grimaldi, deux médecins engagés pour la défense du service public, donnent des armes à ceux qui veulent mener le combat pour un système de santé solidaire de qualité pour toutes et tous.



Le capitalisme ressemble de plus en plus à ces trous noirs qu'ont identifiés les astrophysiciens.

Entraîné par une logique d'expansion infinie, il entend absorber toutes les activités humaines, les ressources naturelles, les connaissances et tout le vivant, pour en faire des marchandises.



Mais cette dynamique menace de rompre : en rabaissant drastiquement les droits sociaux et en détruisant les équilibres naturels, le capitalisme engendre une crise systémique indépassable car elle jumelle pour la première fois dans l'histoire contradictions sociales et écologiques. Il égare donc l'humanité dans une voie sans issue, la financiarisation de l'économie ne pouvant que nous y précipiter encore plus vite.

Ce livre réunit de façon inédite les racines sociales et écologiques de l'impasse du mode de production capitaliste. Il montre que les concepts fondamentaux de Marx d'exploitation, de valeur tournée vers l'accumulation de capital et de rapports sociaux inégalitaires, restent les meilleurs outils d'analyse critique. Il définit ensuite trois principes de bifurcations possibles pour quitter cette voie sans issue. Réhabiliter le travail, pour lui donner sens et dignité. Instituer les biens et services publics et les biens communs, pour garantir un espace non marchand hors de la propriété privée. Socialiser la monnaie, pour lui rendre son caractère collectif et politique.

La réunion de ces trois principes est directement inspirée de l'avertissement de Polanyi, selon lequel la marchandisation du travail, de la terre et de la monnaie serait mortifère pour la société. Il est possible alors de s'éloigner du trou noir du capitalisme en rompant avec sa logique et d'amorcer ainsi une véritable transition sociale et écologique.

Le télétravail ne peut être imposé sans cas de force majeure

C'est ce qu'il ressort d'un jugement du Tribunal judiciaire de Nanterre¹, dans une affaire qui opposait le syndicat CGT de CGI aux signataires de l'avenant de l'accord collectif du 21 juin 2021 encadrant le recours au télétravail, signé le 8 mars 2024².

Le litige portait principalement sur les articles 2.3, 3.4 et 4.4. Tous intitulés « Télétravail à la demande de CGI (Nouveau) ».

Ceux-ci permettaient à CGI d'imposer le recours au télétravail soit en raison « de la fermeture d'un bâtiment dans le cadre de déménagement ou de travaux », soit « d'une période creuse » définie « comme une période où l'entreprise connaît une baisse de la présence de ses salariés du fait d'un évènement du calendrier ».



Et sur la question de leur conformité avec les dispositions de l'article L.1222-11 du Code du travail qui stipulent que le recours au télétravail ne peut être exigé par l'employeur qu'« en cas de

circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés ».

Le tribunal a répondu par la négative, en rappelant que le recours au télétravail ne peut être imposé aux salarié.e-s qu'en présence d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, « c'est-à-dire d'un évènement extérieur et imprévisible qui, s'imposant à l'employeur, ne lui permet d'assurer autrement la continuité de l'activité tout en préservant la santé et la sécurité des salariés ».

Or les raisons invoquées dans l'avenant ne revêtaient pas les critères requis, le juge a fait droit à la demande d'annulation de ces 3 articles.

Il est étonnant de constater qu'au moment où de nombreuses entreprises réduisent le recours au télétravail, souvent pour des questions bassement économiques (elles savent que le retour au 100% présentiel va engendrer de nombreux départs à bas coûts, évitant ainsi des « plans sociaux » onéreux), la direction de CGI voulait elle l'imposer et considérer que cela était dans son propre intérêt.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir réussi à stopper cette dérive. Mais nous devons rester vigilants, car les employeurs sont pleins de ressources et de créativité dès lors qu'il faut restreindre les droits des salarié.e-s.

1. TJ Nanterre du 3 décembre 2024, n°24/03832.
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/acco/id/ACCO-TEXT000049316547>

GAGNONS LA BATAILLE DES IDÉES !



COMMANDEZ CE NUMÉRO DÈS MAINTENANT, OUTILLEZ VOS MILITANTS



LA VIE OUVRIÈRE #13 - PRINTEMPS 2025

BON DE COMMANDE

À retourner accompagné de votre règlement à : La Vie Ouvrière
Case 600, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex
commercial@nvo.fr - 01 49 88 68 50

Adresse d'expédition (Écrire en lettres capitales, merci)

* Champs obligatoires

Je commande la Vie Ouvrière #13

Syndicat/Société (Si nécessaire à l'expédition) _____

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

N°* _____ Rue* _____

Code postal* _____ Ville* _____ Tél. _____

Fédération ou branche professionnelle _____

UD _____ Courriel* _____

Réf.	Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant total
00132025	LA VIE OUVRIERE #13	9,50 €		

N° chèque (à l'ordre de La Vie Ouvrière)

Banque

Nous collectons ces données afin de gérer votre commande. Nous utilisons également votre adresse électronique pour vous adresser des publicités concernant des produits analogues à ceux que vous commandez. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, cochez la case ci-dessous : Je m'oppose à ce que la Nouvelle SA La Vie Ouvrière me propose par courriel des produits analogues à ceux que j'ai déjà commandés.

code origine : MAG

ABONNEZ-VOUS !

- 4 numéros papier / an
- Versions numériques
- nvo.fr en illimité
- Newsletter

À PARTIR DE 5€ PAR MOIS
1 AN D'ABONNEMENT



Abonnez-vous en ligne
sur nvoboutique.fr

Soutenez
une presse syndicale
indépendante
et engagée.

Retrouvez toutes nos formules sur nvo.fr

/NVO-LaNouvelleVieOuvrière

La_NVO

@La_NVO